

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Département de la Guerre de 1842, pour l'apurement de créances arriérées.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi accordant un crédit au département de la Guerre pour l'apurement de créances arriérées, a l'honneur de vous faire son rapport.

Le nombre de réclamations relatives à de pareilles créances, qui ont été successivement adressées au Gouvernement, est grand; beaucoup de ces demandes n'ont pas été appuyées de titres suffisans pour leur admission, mais de nouvelles réclamations ont été faites, et par suite des nouveaux documents fournis, un projet de loi a été présenté pour ouvrir un crédit de 468,778 fr. 97 c. pour solder 52 de ces créances concernant les exercices 1830, 1831, 1832, 1833, 1835, 1837 et 1838.

La Commission des finances de la Chambre des Représentans n'a pas admis toutes ces demandes, seulement vingt-quatre d'entre elles ont paru susceptibles d'une liquidation immédiate; ces dernières s'élèvent à une somme de 48,009 fr. 97 c., concernant les exercices 1830, 1831, 1832, 1833 et 1835, et formeront, d'après le projet de loi qui vous est soumis, le chapitre IX du Budget de la Guerre de l'exercice 1842.

Votre Commission croit inutile d'entrer dans le détail de ces dépenses, qui sont indiquées dans le tableau joint au projet et dans le rapport de la Commission des Finances précitée, ainsi que d'entrer en explications sur les nombreuses pièces qui ont été fournies pour appuyer les prétentions des intéressés et qui après examen ont paru suffisantes.

On pense pouvoir rappeler ici que le Sénat, dans sa séance du 20 juin 1842, a adopté le crédit de 297,963 fr. 79 c., faisant droit à douze créances sur les treize comprises dans le projet présenté par M. le Ministre, et dont il est fait mention dans l'exposé des motifs, exposé qui est le même que celui du crédit actuel.

Le projet soumis, en ce moment, à vos délibérations, a été adopté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentans, dans sa séance du 16 novembre dernier; il n'y a pas eu de contestation sur les créances admises, mais des observations ont été présentées sur les autres créances qui formaient aussi l'objet du projet de loi présenté par M. le Ministre; celles que la Commission n'a pas encore trouvées en règle et qui ont été ajournées. Cet examen attentif des preuves sur lesquelles les réclamations sont fondées est indispensable, mais on fait des vœux pour que cet arriéré de dépenses puisse le plutôt possible être liquidé.

Votre Commission vous propose, par mon organe, l'admission du projet tel qu'il a été voté par l'autre Chambre.

Le Baron J. DE POTESTA DE WALEFFES.
D'AHÉRÉE.
DE RIDDER.

Le Baron H. DELLAFAILLE.